

# La fausse citation du blogue “La Question”

Par Nordland

Cette fausse citation a été relevée par **Inquisidor** sur le **CatholicaPedia Blog**.

<http://wordpress.catholicapedia.net/?p=13316#comment-21787>

**Inquisidor** LIEN PERMANENT

mars 22, 2014

Sans parler des sophismes, pétitions de principe, et mensonges répétés de ce *pensum* de 21 pages dont la réfutation a été faite maintes fois dans le passé, l'auteur finit par une fausse citation de S. Thomas. En effet quand il dit : « ***A la base de tout dans l'Eglise, il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle.*** » (*St Thomas, Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2*) »... Et bien je défie quiconque de me montrer que ce texte existe sous cette référence. De plus, j'ai recherché toutes les occurrences « droit divin » dans la Somme Théologique (facile avec l'informatique !) et **nul part il est écrit ce que nous affirme l'auteur**. C'est pas très bon signe de finir un long baratin sophistique par une **fausse citation** ! Encore une manière sectaire de se servir fallacieusement d'un auteur pour conforter sa propre thèse !

Le 20 mars 2014, le fameux **Calixte** finit son réquisitoire contre le sédévacantisme avec une citation de saint Thomas d'Aquin :

<http://lebloglaquestion.wordpress.com/2014/03/12/mgr-lefeuvre-un-adversaire-resolu-du-sedevacantisme/#comment-43318>

**« *A la base de tout dans l'Eglise, il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle.* » (*St Thomas, Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2*)**

In Christo Rege +

**Ce n'est pas la première fois que cette "citation" de saint Thomas d'Aquin est reprise sur le blogue "LA QUESTION" :**

Dans la deuxième partie d'un article intitulé « **L'Église et la doctrine catholique du droit divin** » et publié le 5 janvier 2012, article rédigé contre le "sédévacantisme", nous trouvions cette longue citation de saint Thomas :

<http://www.la-question.net/archive/2012/01/05/l-eglise-et-la-theologie-du-droit-divin.html>

### **I. Fondements théologiques du droit divin**

Saint Thomas d'Aquin insiste sur la primauté fondatrice du droit divin dans l'Eglise, établissant son lien avec la Loi éternelle : « **A la base de tout dans l'Eglise, il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle. D'après Saint Augustin (Lib. XXII, *Contra Faustum*) il est la raison divine, c'est-à-dire la volonté de Dieu, qui commande de conserver l'ordre naturel. Puisque Dieu est le principe de tout être, tout part de lui et tout revient à lui. Le droit divin embrasse tout l'ordre créé, et de lui découlent toutes les autres lois : les lois naturelles et les lois humaines. Le droit naturel issu de la loi éternelle doit avoir une influence déterminante sur tous les droits positifs qui en dehors de lui ne peuvent être que sans valeur. Le droit naturel est donc gravé dans la conscience de chaque individu et s'impose à l'ensemble de l'humanité. Il ne peut souffrir aucune dispense car étant l'œuvre de Dieu, nulle autorité humaine laïque ne peut le supprimer ou le faire oublier. On parle de droit divin à propos de ce qui est promulgué par Dieu, et ce peut être soit ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin. »** (St Thomas, Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2, ad I, 2, 3. q.60, a. 5, ad 1, 2).

Le 28 juin 2012, l'administrateur du blogue "**La Question**" dans un commentaire utilisait de nouveau cette fameuse citation de saint Thomas :

<http://lebloglaquestion.wordpress.com/2012/05/20/leglise-est-fondee-sur-le-droit-divin/#comment-29977>

**Le droit divin conserve donc entièrement son autorité sur l'Eglise qui ne peut cesser d'être ce que le Christ voulut qu'elle soit. Dès lors le droit, qui est en effet un « droit divin », s'impose et tous doivent s'y soumettre car ce « droit divin » est identique, plus même il se « CONFOND » avec la LOI ETERNELLE selon st. Thomas :**

« **A la base de tout dans l'Eglise, il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle... »** ((St Thomas, Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2, ad I, 2, 3. q.60, a. 5, ad 1, 2).

**Étrangement, lorsque nous ouvrons la Somme Théologique, nous ne trouvons aucune des citations telles que nous les rapportent les divers auteurs du blogue "LA QUESTION".**

Reprendons maintenant la citation telle qu'elle fut citée pour la première fois sur le blogue "**La Question**", le 5 janvier 2012.

« À la base de tout dans l'Église, il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle. D'après Saint Augustin (Lib. XXII, Contra Faustum) il est la raison divine, c'est-à-dire la volonté de Dieu, qui commande de conserver l'ordre naturel. Puisque Dieu est le principe de tout être, tout part de lui et tout revient à lui. Le droit divin embrasse tout l'ordre créé, et de lui découlent toutes les autres lois : les lois naturelles et les lois humaines. Le droit naturel issu de la loi éternelle doit avoir une influence déterminante sur tous les droits positifs qui en dehors de lui ne peuvent être que sans valeur. Le droit naturel est donc gravé dans la conscience de chaque individu et s'impose à l'ensemble de l'humanité. Il ne peut souffrir aucune dispense car étant l'œuvre de Dieu, nulle autorité humaine laïque ne peut le supprimer ou le faire oublier. On parle de droit divin à propos de ce qui est promulgué par Dieu, et ce peut être soit ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin. »

(St Thomas, Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2, ad 1, 2, 3. q. 60, a. 5, ad 1, 2).

Quelle ne fut pas notre surprise de constater qu'une bonne partie de la supposée citation de saint Thomas d'Aquin est en réalité issue d'un vulgaire copié-collé d'un article qui parut dans la revue *Civitas* en juin 2003. Cet article est intitulé "Loi de Dieu et loi des hommes". L'auteur est Marie d'Azens, un pseudonyme.



<http://www.civitas-institut.com/content/view/268/101/>

Téléchargeable en PDF : [http://www.civitas-institut.com/images/pdf/dossier/loi\\_de\\_dieu\\_et\\_lois\\_des\\_hommes.pdf](http://www.civitas-institut.com/images/pdf/dossier/loi_de_dieu_et_lois_des_hommes.pdf)

Nous avons encadré en vert les citations de l'article de Marie d'Azens que l'auteur du blogue "**La Question**" a purement et simplement copiés.

Sommaire**Loi divine et droit naturel****Un droit sanctionné****Différentes formes de lois****Lois justes et lois injustes****Bibliographie**

L'homme est confronté à différents types de lois : la loi divine, la loi naturelle, et la loi humaine. L'auteur examine chacune de ces notions, puis leurs rapports mutuels.

**Loi divine et droit naturel**

A la base de tout il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle. D'après Saint Augustin (Lib. XXII, *Contra Faustum*) il est la raison divine, c'est-à-dire la volonté de Dieu, qui commande de conserver l'ordre naturel.

Puisque Dieu est le principe de tout être, tout part de lui et tout revient à lui. Le droit divin embrasse tout l'ordre créé, et de lui découlent toutes les autres lois : les lois naturelles et les lois humaines.

Le droit naturel qui se rapporte à la nature de l'homme dérive directement de ce droit éternel car l'homme doit inévitablement porter en lui la règle de vie émanant de son créateur et sans laquelle il ne serait plus un homme. Cette tendance procède d'un principe interne inhérent à la nature humaine et auquel l'homme accède en dehors de toute révélation, de tout enseignement et même de toute recherche personnelle. C'est un droit antérieur à toutes les lois positives (c'est-à-dire décrétées par l'homme), à toutes les coutumes des peuples, à toutes les jurisprudences des tribunaux et à toutes les opinions doctrinales.

Même les civilisations antiques païennes connaissaient l'existence de ce droit naturel. On le trouve chez les chinois avec Confucius et la notion de « nature rationnelle », chez les philosophes grecs avec Socrate, Sophocle et surtout Aristote, chez les romains avec Sénèque ou Cicéron. Sophocle donne d'ailleurs dans une de ses répliques les plus connues et les plus remarquables de son Antigone une excellente illustration de l'enracinement profond de ce droit naturel dans le cœur humain. « Oui j'ai transgressé tes ordres, car je ne croyais pas que ton édit eut assez de force pour donner à un être mortel le droit d'enfreindre les décrets divins qui n'ont jamais été écrits mais qui sont immuables... »

Ce droit naturel est aussi présent dans la Bible même s'il ne doit pas être confondu avec les prescriptions spéciales que Dieu donne à son peuple en fonction de la mission qu'il lui a confié.

Évidemment, le droit naturel trouve sa juste place dans la tradition chrétienne, chez les premiers chrétiens (St Paul, Tertullien), chez les Pères de l'Église (St Jean Chrysostome, St Augustin). Tous ces maîtres fondamentaux de la pensée humaine qui, au cours des siècles, ont forgé notre civilisation, ont insisté sur le fait que le droit naturel, contrairement à la conception d'Ulpien, qui y voyait une construction de l'esprit, est une norme inscrite dans le cœur de l'homme depuis le début de l'humanité.

Le droit naturel issu de la loi éternelle doit avoir une influence déterminante sur tous les droits positifs qui en dehors de lui ne peuvent être que sans valeur. Le droit naturel est donc gravé dans la conscience de chaque individu et s'impose à l'ensemble de l'humanité. Il ne peut souffrir aucune dispense car étant l'œuvre de Dieu, nulle autorité humaine laïque ne peut le supprimer ou le faire oublier.

**Ajoutons que l'auteur du blogue “**LA QUESTION**” a également fait un petit ajout de 3 mots. Il a en effet rajouté les mots “dans l'Église” en tout début de la citation :**

A la base de tout il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle. D'après Saint Augustin (Lib. XXII, *Contra Faustum*) il est la raison divine, c'est-à-dire la volonté de Dieu, qui commande de conserver l'ordre naturel.

dans l'Église,

Restait néanmoins maintenant à découvrir d'où venait la dernière partie de la supposée citation de saint Thomas d'Aquin. En effet, la dernière phrase de la pseudo citation n'est pas dans le texte de Marie d'Azens.

Voici cette phrase : *"On parle de droit divin à propos de ce qui est promulgué par Dieu, et ce peut être soit ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin."*

Cette phrase nous la trouvons sur le site Internet *PhiloNet* : <http://www.philonet.fr/> qui a pour vocation de mettre "la philosophie a porté de tous".

Sur ce site – et seulement sur ce site Internet – nous trouvons la fameuse dernière phrase de la pseudo-citation de Saint Thomas d'Aquin.

<http://www.philonet.fr/textes/DrThomas.html>

Cette page a été modifiée la dernière fois le 29 août 2006.

Il est question de droit et de justice là où il y a une sorte d'égalité, d'équivalence entre deux opérations. Dans l'ordre humain, cette équivalence peut avoir deux fondements. D'abord la nature même des choses, par exemple on donne tant pour recevoir tant; c'est ce qu'on appelle droit naturel. Ensuite, une telle équivalence peut résulter d'une promesse ou d'un accord, par exemple lorsqu'on accepte de recevoir tant; mais ici deux cas sont possibles: une convention privée, comme dans un pacte conclu entre deux personnes; et un contrat social, qui peut provenir soit du consentement populaire à un règlement, soit d'une décision du prince, qui a la charge d'un peuple et gouverne à sa place; c'est ce qu'on appelle droit positif.

Ce qui est naturel à un être qui possède une nature invariable doit être partout et toujours le même. Mais la nature de l'homme est changeante, au point que ce qui est naturel à l'homme peut parfois faire défaut. L'égalité naturelle veut que l'on rende le dépôt à celui qui l'a confié; et si la nature humaine était toujours droite, on devrait toujours observer cette règle; mais comme la volonté humaine peut se dépraver, il y a des cas où l'on n'est pas tenu de rendre un dépôt, de peur que celui qui l'a confié n'en fasse un mauvais usage parce que sa volonté se trouve pervertie; tel est le cas du fou ou de l'ennemi de l'Etat, qui redemanderait les armes qu'il nous a confiées.

La volonté humaine peut, par une convention générale, décréter juste une chose qui, en elle-même, n'est pas contraire à la justice naturelle, et c'est ainsi que s'établit le droit positif. C'est pourquoi Aristote dit au livre 5 de l'Ethique que la justice légale concerne " ce qui de par sa nature est indifférent, mais qui cesse de l'être par simple décret ". Cependant ce qui est contraire au droit naturel ne peut pas devenir juste par simple décision humaine: par exemple on ne peut pas décréter qu'il est permis de voler ou de commettre l'adultère. D'où le mot d'Isaïe (10,1) " Malheur à ceux qui font des lois iniques. "

On parle de droit divin à propos de ce qui est promulgué par Dieu, et ce peut être soit ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin. Ainsi le droit divin, comme le droit humain, est double: il y a dans la loi divine d'une part ce qui est prescrit parce que bon, et défendu parce que mal, et d'autre part ce qui est bon parce que prescrit, et mal parce que défendu.

Une loi écrite contraire au droit naturel n'est pas une loi, mais une caricature de loi. On n'a donc pas à s'y référer pour juger.

Les lois injustes en elles-mêmes sont celles qui se trouvent être contraires au droit naturel, soit dans tous les cas, soit dans quelques situations particulières; et même les lois positives justes deviennent insuffisantes dans certaines situations où leur application déroge au droit naturel. Dans ces cas, il ne faut pas juger d'après la lettre de la loi, mais d'après l'équité que le législateur avait en vue.

St Thomas, *Somme théologique* , II, II, q. 57, a. 2, ad I, 2, 3. q.60, a. 5, ad 1, 2

Notons également la référence telle que donnée par le site [philonet.fr](http://www.philonet.fr) :

St Thomas, *Somme théologique* , II, II, q. 57, a. 2, ad I, 2, 3. q.60, a. 5, ad 1, 2

C'est exactement la même que celle donnée par le blogue "**La Question**" :

<http://www.la-question.net/archive/2012/01/05/l-eglise-et-la-theologie-du-droit-divin.html>

« ce sont ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin. » (St Thomas, *Somme théologique*, II, II, q. 57, a. 2, ad I, 2, 3. q.60, a. 5, ad 1, 2).

Tellement la même que la faute de frappe du site *philonet.fr* est reproduite sur le site du blogue "**La Question**". En effet, ce n'est pas le chiffre romain I qu'il faut après le premier *ad* mais le chiffre arabe 1.

## Pris la main dans le pot de confiture !!!!

Résumons notre démonstration :

<p>Citation du blogue "<b>La Question</b>" datant de 2012 : <a href="http://www.la-question.net/archive/2012/01/05/l-eglise-et-la-theologie-du-droit-divin.html">http://www.la-question.net/archive/2012/01/05/l-eglise-et-la-theologie-du-droit-divin.html</a></p>	<p><b>Citation</b> de Marie d'Azens dans un article paru dans la revue de <i>Civitas</i> datant de 2003 : <a href="http://www.civitas-institut.com/content/view/268/101/">http://www.civitas-institut.com/content/view/268/101/</a></p>
<p>« <i>À la base de tout dans l'Église, il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle. D'après Saint Augustin (Lib. XXII, <i>Contra Faustum</i>) il est la raison divine, c'est-à-dire la volonté de Dieu, qui commande de conserver l'ordre naturel.</i></p> <p><i>Puisque Dieu est le principe de tout être, tout part de lui et tout revient à lui. Le droit divin embrasse tout l'ordre créé, et de lui découlent toutes les autres lois : les lois naturelles et les lois humaines.</i></p>	<p>« <b>À la base de tout il y a le droit divin et la loi éternelle. Le droit divin se confond avec la loi éternelle. D'après Saint Augustin (Lib. XXII, <i>Contra Faustum</i>) il est la raison divine, c'est-à-dire la volonté de Dieu, qui commande de conserver l'ordre naturel.</b></p> <p><b>Puisque Dieu est le principe de tout être, tout part de lui et tout revient à lui. Le droit divin embrasse tout l'ordre créé, et de lui découlent toutes les autres lois : les lois naturelles et les lois humaines.</b></p>
<p><i>Le droit naturel issu de la loi éternelle doit avoir une influence déterminante sur tous les droits positifs qui en dehors de lui ne peuvent être que sans valeur. Le droit naturel est donc gravé dans la conscience de chaque individu et s'impose à l'ensemble de l'humanité. Il ne peut souffrir aucune dispense car étant l'œuvre de Dieu, nulle autorité humaine laïque ne peut le supprimer ou le faire oublier.</i></p> <p><i>On parle de droit divin à propos de ce qui est promulgué par Dieu, et ce peut être soit ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin. »</i></p> <p><i>(St Thomas, Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2, ad I, 2, 3. q.60, a. 5, ad 1, 2).</i></p>	<p><b>Le droit naturel issu de la loi éternelle doit avoir une influence déterminante sur tous les droits positifs qui en dehors de lui ne peuvent être que sans valeur. Le droit naturel est donc gravé dans la conscience de chaque individu et s'impose à l'ensemble de l'humanité. Il ne peut souffrir aucune dispense car étant l'œuvre de Dieu, nulle autorité humaine laïque ne peut le supprimer ou le faire oublier.</b></p> <p><b>On parle de droit divin à propos de ce qui est promulgué par Dieu, et ce peut être soit ce qui est naturellement juste, mais dont la justice échappe à l'homme, soit ce qui devient juste par décret divin. »</b></p> <p><b>(St Thomas, Somme théologique, II, II, q. 57, a. 2, ad I, 2, 3. q.60, a. 5, ad 1, 2).</b></p>

**En somme, un beau travail d'escroc.**

Et ça donne des leçons de morale à tour de bras...

Ça vous dit que *le sédévacantisme est un péché mortel...* mais ça **n'hésite pas un instant à trafiquer la somme de saint Thomas d'Aquin !**

Honte à vous, messieurs !